

# **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

**Présents** : Mme GIROUX-MALLOT / M. BORDES / Mme PRUNIER / M. DESCHAUD-DROIT / Mme MALLEREAU / M. COMMUN / Mme COLLIGNON / Mme VIGNET / M. CLAVAUD / Mme GRANET/ M. ROCTON / M. GOILLOT.

**Excusés – absents** : Mme MANDIN/ M. GRIVET

**Pouvoirs** : Mme MANDIN à Mme GIROUX, M. GRIVET à M. BORDES

**Secrétaire de séance** : Mme MALLEREAU

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation, puis elle passe à l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL:**

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »:**

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement (résultats 2021 et antérieurs reportés)	1 174 278,08
Excédent d'investissement (résultats 2021 et antérieurs reportés)	240 216,88
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>1 414 494,96</b>
Restes à Réaliser (Dépenses – Recettes)	- 394 098,00
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>1 020 396.96</b>

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

Excédent de fonctionnement (résultats 2022 et antérieurs reportés)	504 817,93
Excédent d'investissement (résultats 2022 et antérieurs reportés)	19 951,22
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>524 769,15</b>
Restes à Réaliser Dépenses	- 76 300,00
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>448 469,15</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET	Besoin de financement à affecter au compte 1068 (Recettes d'investissement)	A reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement)
<b>Budget principal</b>	<b>153 881,12</b>	<b>1 020 396.96</b>

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

BUDGET	Besoin de financement à affecter au compte 1068 (Recettes d'investissement)	A reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement)
<b>BA « Foyer Résidence »</b>	<b>56 348,78</b>	<b>448 469,15</b>

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023 :**

### **EXPOSE :**

- Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes
- Vu l'article 1639 du code général des impôts disposant que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des taxes directes locales
- Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux d'imposition directes locales.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter pour l'année 2023, les taux de fiscalité locales suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,60 % (19,71 + 22,89 (transfert départ)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,61 %
  - Taxe d'habitation sur les maisons secondaires : 14,59 %
  - Cotisation foncière des Entreprises : 16,13 %

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »:**

### **EXPOSE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023 concernant le budget principal et le budget annexe « Foyer résidence » de la Commune.

Le budget principal s'équilibre à 2 633 381,96 € en section de fonctionnement et à 1 763 348,00 € en section d'investissement.

Le budget annexe « Foyer résidence » s'équilibre à 594 469,15 € en section de fonctionnement et à 135 300,00€ en section d'investissement.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe « Foyer Résidence » de la commune comme ci-dessus.

## **CONVENTION « MODALITÉ DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISÉ D'ADS » EN URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE:**

### **EXPOSE :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20220712\_01 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124\_01 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, procédant à un nouvel arrêt du PLUi,

*Vu la délibération n°20221124\_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Madame le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruit à ce jour les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a arrêté son PLUi le 12 juillet 2022, en vue d'une approbation en avril 2023, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique. Madame le Maire précise que dès lors que le PLUi sera approuvé et exécutoire, les 50 communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des 50 communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des 50 communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Madame le Maire précise au conseil municipal les missions qui seront assurées par le service ADS (après approbation du PLUi).

Le service assurera l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- ✓ Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- ✓ Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- ✓ Instruction des PC (permis de construire),
- ✓ Instruction des PA (Permis d'aménager),
- ✓ Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- ✓ Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), sauf volonté contraire exprimée par la commune,

Madame le Maire ajoute que la Conférence des maires a débattu sur l'opportunité d'instruire ou pas les CUa (Certificats d'urbanisme informatif). En effet, les CUa (CU informatifs sur les servitudes et contraintes d'urbanisme du terrain, demandées principalement par les notaires et en parallèle d'une DIA) sont actuellement instruits pour les 11 communes utilisatrices du service communautaire mais ne sont plus instruits par les services de la DDT pour les 40 communes au RNU (Règlement national d'urbanisme).

Madame le Maire précise au conseil municipal l'organisation technique qui sera mise en place par la communauté de communes pour assurer le service.

Le volume des actes à instruire pour l'ensemble des communes a été estimé à environ 1344 actes/an, qui peuvent être ramenés à 737 EQPC\*/an, y compris l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), estimées à 119 EQPC\*/an.

\*EQPC = Equivalent Permis de Construire.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, **le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un ½ temps pour le secrétariat (0,5 ETP)**. Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130 000 €/an.

Madame le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS redimensionné (après approbation du PLUi). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%)).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Selon l'hypothèse retenue, les prix forfaitaires par type d'acte sont basés, pour 2023, sur la moyenne des actes déposés sur la période 2017-2021, tels que présentés en Conférence des maires.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente ;
- D'inscrire les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2023 ;
- D'autoriser l'instruction des DIA par le service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant.

## **CONVENTION DE SERVICE EN MATIERE DE DIETETIQUE ET HYGIENE ALIMENTAIRE:**

### **EXPOSE :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Elle expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

## **CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU BAIL DU LOCAL D'ESTHETIQUE DU 11 RUE DE LA GAGNERIE:**

### **EXPOSE :**

Par courrier reçu en mairie, la gérante du cabinet d'esthétique situé le 11 rue de la Gagnerie souhaite quitter le local commercial occupé depuis le 1<sup>er</sup> Août 2022. Elle a trouvé un repreneur de ce bail. Elle veut aussi céder le climatiseur installé par ses soins, et ce pour une somme de 500 €.

Le nouveau propriétaire de ce bail est une administrée qui travaille actuellement à son domicile en tant que toiletteur canin et félins.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepter le changement de propriétaire du bail signé le 1<sup>er</sup> Août 2022 chez Maître MILAN à Montignac-Charente.
- Accepter de racheter à Madame LACROIX, le climatiseur/ chauffage pour 500 € installé dans le local par ses soins.
- Autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à ce changement de propriétaire de bail.

## **SPECTACLE A L'ABBAYE LE 17 AOUT 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT :**

### **EXPOSE :**

Dans le cadre des nuits de l'Abbaye, la Commune souhaite mettre en valeur l'histoire millénaire de son abbaye par un son et lumière durant 1 soirée (soit 1 représentation)

- Jeudi 17 Août à 22 h00

Le coût du spectacle qui sera présenté par Gaëlle Le Berre « la terre des lumières » avec acrobate aérien par la compagnie Soukha 59700 MARCQ-EN-BAROEUIL est de 10 151,51 € TTC et pourrait bénéficier d'une aide du département à hauteur de 4 000 €.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepter l'offre de spectacle de Gaëlle LE BERRE « la terre des lumières » avec acrobate aérien par la compagnie Soukha 59700 MARCQ-EN-BAROEUIL est de 10 151,51 € TTC.
- Solliciter auprès du Département la subvention maximum pour ce projet.
- Autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de ce spectacle.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil municipal accepte de signer la motion de soutien à l'Hôpital de Ruffec.
- Le conseil municipal est d'accord pour maintenir la quatrième classe de Troisième au collège de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.